

Lons-le-Saunier, le 16 juillet 2015

direction
départementale
des territoires
Jura

**Demande d'examen au cas par cas de la nécessité ou non d'une évaluation
environnementale dans le cadre de la révision du plan de prévention des
risques mouvements de terrain de la reculée de :**

direction

**Conliège – Revigny – Communes de Conliège, Montaigu,
Pannessières, Perrigny et Revigny**

Introduction

Les communes de Conliège, Montaigu, Pannessières, Perrigny et Revigny sont situées dans le département du Jura, en bordure Est de l'agglomération de Lons-le-Saunier.

La morphologie de ce territoire et son environnement géologique sont à l'origine de mouvements de terrain en particulier des glissements de terrains et des coulées de boue.

Ces communes disposent actuellement de périmètres de risques pris en application l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui abrogé (périmètres dits "R111-3"). Ces périmètres ont été délimités par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1992. ils valent plan de prévention des risques naturels (PPR) au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement.

Le plan de prévention actuel des risques de mouvement de terrain de la reculée de Conliège-Revigny, élaboré à partir d'une étude réalisée en 1990 par le bureau de recherche sur le développement agricole (BRDA), ne correspond plus à la doctrine nationale de maîtrise de l'urbanisation sur les secteurs à risques. De plus, l'actuel PPR ne dispose pas de note de présentation et ne permet pas vu sa conception, d'ouvrir droits aux subventions du fonds Barnier pour les travaux ou études de réduction de la vulnérabilité.

En outre, de nouvelles connaissances et événements sont apparus depuis 1992, révélant ainsi la nécessité de revoir la carte des aléas et le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain.

**La présente note a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité
environnementale de se prononcer sur le besoin de réaliser ou non une évaluation
environnementale.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

De plus, un dossier sur CD Rom est joint à la présente contenant l'ensemble des pièces du PPR à son « stade projet » (juillet 2015).

1. Personne publique responsable

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

La personne publique responsable du PPR est le préfet du département du Jura avec l'appui de la direction départementale des territoires du Jura.

Coordonnées de la personne en charge de la révision du PPR :

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura
Service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt (SEREF)
Pôle risques
4 rue du Curé Marion – BP 50536 – 39015 Lons-le-Saunier Cédex
ddt-seref.risques@jura.gouv.fr
03.84.86.80.90

2. Caractéristiques du PPR

2.1 Révision

Le projet de PPR relatif aux risques de mouvements de terrain constitue la révision des périmètres dits R111-3 présents sur les communes de Conliège, Montaigu, Pannessières, Perrigny et Revigny.

2.2 Phénomènes pris en compte par le PPR

Les mouvements de terrain étudiés sur les territoires communaux de la reculée Conliège-Revigny appartiennent aux catégories suivantes :

- glissements de terrain et coulée de boues,
- affaissements et effondrements,
- éboulements, chutes de blocs et de pierres.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles ou les phénomènes de tassement dus à la compressibilité des sols ne sont pas pris en compte dans ce PPR.

Définitions

Le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques naturels – Risques de mouvements de terrain », décrit les mouvements de terrain comme étant « les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc...). »

Les mouvements de terrains adoptent diverses formes en raison de la configuration morphologique et géologique du secteur, du comportement géotechnique des matériaux et des mécanismes déclencheurs. On distingue deux classes de mouvement basées sur la vitesse de déplacement : lente ou rapide.

Glissement de terrain et coulée de boue

Le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture (surface de cisaillement) identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et épaisseur variables.

Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire), mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan).

La profondeur des surfaces de glissement est très variable : de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant.

Des indices caractéristiques peuvent être observés dans les glissements de terrain actifs : niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, zone de rétention d'eau, ...

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain.

Un bel exemple de coulée s'est produit à proximité du hameau de Vatagna en novembre 2002. Sa genèse est due à la reprise de produits de glissement par de l'eau s'écoulant dans un vallon.

Affaissement et effondrement

Les affaissements sont des dépressions topographiques en formes de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes.

La composante verticale du mouvement est prépondérante. Des efforts de flexion, de traction et de cisaillement et les tassements différentiels préjudiciables peuvent se manifester dans les zones de bordure.

Dans certains cas, les affaissements peuvent être le signe annonciateur d'effondrements.

Les effondrements sont des mouvements gravitaires à composante essentiellement verticale, qui se produisent de façon plus ou moins brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante.

Cette rupture initiale se propage verticalement jusqu'en surface en y déterminant l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique, dont les dimensions dépendent du volume du vide, de sa profondeur, de la nature géologique du sol et du mode de rupture.

Selon ce mode, l'effondrement de surface peut être ponctuel ou généralisé s'il concerne des surfaces importantes (plusieurs hectares). Dans le premier cas, il s'agit du phénomène de fontis dont le diamètre est généralement inférieur à 50 m, et qui s'élargit avec le temps par éboulements successifs des parois.

Eboulements, chutes de blocs et de pierres

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines, etc...

Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

Les blocs peuvent rouler et rebondir puis se stabiliser dans une zone dite d'épandage.

La trajectoire la plus fréquente suit en général la ligne de plus grande pente, mais on peut observer des trajectoires très obliques résultant notamment de la forme géométrique de certains blocs (plaque roulant sur la tranche) et de petites irrégularités du versant. Les distances parcourues sont fonction de la taille, de la forme et du volume de blocs éboulés, de la pente du versant, de la nature du sol, de la densité et de la nature de la végétation.

2.3 Périmètre du PPR

Le périmètre d'études du PPR est le périmètre des 5 communes.

2.4 Objectifs et principes de réglementation du PPR

Ce projet de révision de PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Il est destiné à assurer la sécurité des biens en tenant compte des phénomènes naturels présents sur le territoire.

Le règlement du PPR doit :

- réglementer les nouveaux projets ;
- réglementer certains biens existants ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée par le PPR.

De manière générale, suivant la nature et l'intensité du risque, les dispositions réglementaires du PPR à appliquer pour les nouveaux projets (types de projets réglementés à définir) seront des mesures permettant de connaître la nature du sous-sol et son état et de définir les dispositions constructives nécessaires (réalisation d'études géotechniques). Dans les zones les plus exposées aux risques, le principe d'inconstructibilité pourrait être envisagé.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pourraient principalement concerner la surveillance (inspection, suivi des dispositifs de mesures, entretien...), pour le secteur de la coulée de Vatagna sur la commune de Montaigu et sur le secteur du foyer du Mont Neuf sur la commune de Perrigny.

2.5 Cartographies des aléas du PPR

Les cartes des aléas du PPR sont issues d'une étude réalisée en 1990 par le bureau de recherche sur le développement agricole (BRDA). Elles ont été actualisées en janvier 2015 par l'étude préliminaire de révision du PPR mvt de la reculée de Conliège-Revigny menée par ANTEAGROUP. Elles ont été actualisées et finalisées en mars 2015. Elles figurent sur le CD Rom joint. Ces cartes distinguent plusieurs niveaux d'aléas : les aléas très faible à nul, faible, moyen et fort.

Ces nouvelles cartes ont été portées à la connaissance des communes et à celle du public au titre de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, en date du 22 avril 2015.

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par chaque niveau d'aléas :

Aléas	CONLIEGE	MONTAIGU	PANNESSIERES	PERRIGNY	REVIGNY
Très faible	Surface (Ha) : 357,54	Surface (Ha) : 284,91	Surface (Ha) : 360,66	Surface (Ha) : 646,44	Surface (Ha) : 361,77
	% surface communale : 59,04 %	% surface communale: 40,75 %	% surface communale: 68,91 %	% surface communale: 73,09 %	% surface communale : 56,53 %
Faible	Surface (Ha) : 40,86	Surface (Ha) : 192,55	Surface (Ha) : 84,87	Surface (Ha) : 63,65	Surface (Ha) : 37,67
	% surface communale : 6,75 %	% surface communale : 27,54 %	% surface communale : 16,22 %	% surface communale : 7,20 %	% surface communale : 5,89 %
Moyen	Surface (Ha) : 189,69	Surface (Ha) : 164,91	Surface (Ha) : 77,86	Surface (Ha) : 160,45	Surface (Ha) : 162,50
	% surface communale : 31,32 %	% surface communale : 23,59 %	% surface communale : 14,88 %	% surface communale : 18,14 %	% surface communale : 25,39 %
Fort	Surface (Ha) : 17,55	Surface (Ha) : 56,78	Surface (Ha) : 0,00	Surface (Ha) : 13,91	Surface (Ha) : 78,06
	% surface communale : 2,90 %	% surface communale : 8,12 %	% surface communale : 0,00 %	% surface communale : 1,57 %	% surface communale : 12,20 %
TOTAL	605,64 Ha	699,15	523,39	884,45	640,00

3. description des zones concernées par le PPR

3.1 documents d'urbanisme couvrant les zones concernées par le PPR

CONLIEGE	Procédure de révision de PLU : prescription le 09/06/2011 approbation le 17/12/2014 exécutoire le 15/01/2015
MONTAIGU	POS approuvé le 14/01/1994 Procédure de révision : prescription le 16/12/2010
PANNESSIERES	Procédure de révision de PLU : prescription le 18/04/2011 approbation le 30/10/2014 exécutoire le 09/01/2015
PERRIGNY	Procédure de révision de PLU : prescription le 30/04/2010 approbation le 02/10/2014 exécutoire le 06/11/2014
REVIGNY	Pas de document d'urbanisme

Prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent en compte le PPR approuvé en 1992.

3.2 caractéristiques des zones concernées par le PPR

3.2.1 Urbanisation et géographie

La reculée de Conliège-Revigny est située dans le Jura à l'Est de l'agglomération de Lons-le-Saunier et s'étend sur cinq communes :

Conliège : 696 habitants, 605 ha ;
Montaigu : 494 habitants, 710 ha ;
Pannessières : 446 habitants, 535 ha ;
Perrigny : 1 535 habitants, 889 ha ;
Revigny : 259 habitants, 651 ha.

Soit au total 3 430 habitants pour une superficie de 3390 ha.

Les principaux axes routiers traversant les communes étudiées sont les routes départementales RD678 (Saint-Laurent-en-Grandvaux à Lons-le-Saunier), RD52 (Orgelet à Lons-le-Saunier) et RD471 (Pannessières).

D'un point de vue topographique, le secteur d'étude se caractérise par un relief en reculées et plateaux, dont les bordures autrefois occupées par la vigne, sont aujourd'hui principalement recouvertes par la forêt. A l'exception de Montaigu, l'urbanisation se concentre en majorité dans le fond des reculées et sur les piémonts.

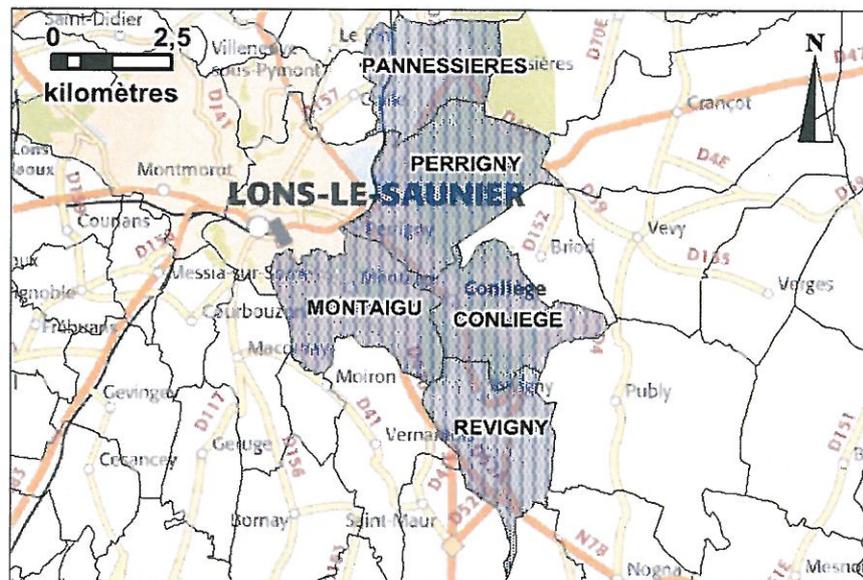


Figure 1 : Localisation des communes de la reculée de Conliège-Revigny.

3.2.2 Géologie et géomorphologie

Le secteur concerné par le PPR s'inscrit dans un contexte géologique particulier comme le témoignent les différentes natures de roches rencontrées : calcaires, marnes, grès, alluvions, etc.

La zone étudiée se trouve à l'interface entre le fossé bressan à l'Ouest et la chaîne Jurassienne à l'Est, en bordure orientale de ce que l'on appelle le faisceau Lédonien.

A l'Ouest, le fossé bressan correspond à un ancien bassin d'âge tertiaire qui a été rempli horizontalement par des couches sédimentaires successives.

Le faisceau Lédonien est une étroite bande caractérisée par des plissements kilométriques et des failles d'orientation Nord – Sud. Cette morphologie est due au charriage à la fin du Miocène de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur de sédiments qui ont été poussés tectoniquement par-dessus le socle sous-jacent en direction de l'Ouest (vers le fossé bressan).

Enfin, plus à l'Est, à partir de Lons-le-Saunier, on rencontre les plateaux calcaires du Jura dont la structure subhorizontale est parfois très érodée par les cours d'eau. Il se forme ainsi les « reculées » caractéristiques, vallées profondes et bordées de falaises calcaires verticales

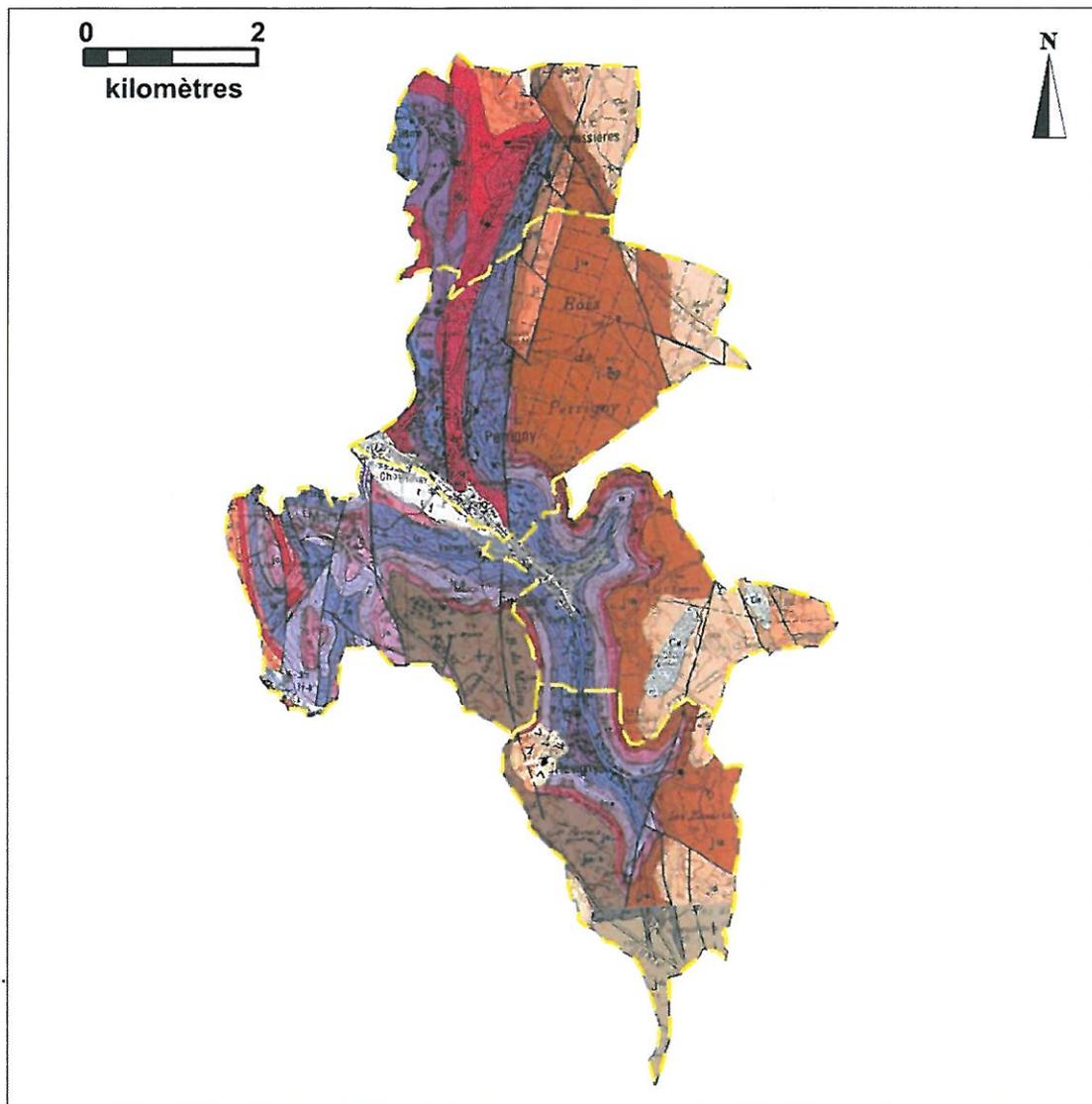


Figure 2 : Extrait de la carte géologique à 1/50 000^e de Lons-le-Saunier (BRGM, 1993)

Légende :



Consommation de l'espace pour la commune de CONLIEGE**Date de mise à jour : 31/03/2015**

Calcul des surfaces à partir de la base Majic (données Finances publiques 2010)

	Surface (ha)	Part de la surface (en %)
Surface artificialisee :	36.1	6.13
Surface agricole :	293.4	49.85
Surface bois :	256.6	43.59
Surface landes :	2.4	0.41
Surface eaux :	0.1	0.02

Consommation de l'espace pour la commune de MONTAIGU**Date de mise à jour : 31/03/2015**

Calcul des surfaces à partir de la base Majic (données Finances publiques 2010)

	Surface (ha)	Part de la surface (en %)
Surface artificialisee :	38.2	5.63
Surface agricole :	489.6	72.2
Surface bois :	148.9	21.96
Surface landes :	1.2	0.18
Surface eaux :	0.2	0.03

Consommation de l'espace pour la commune de PANNESSIERES**Date de mise à jour : 31/03/2015**

Calcul des surfaces à partir de la base Majic (données Finances publiques 2010)

	Surface (ha)	Part de la surface (en %)
Surface artificialisee :	32.8	6.41
Surface agricole :	287.4	56.14
Surface bois :	191.6	37.43
Surface landes :	0.1	0.02
Surface eaux :	0.0	0

Consommation de l'espace pour la commune de PERRIGNY

Date de mise à jour : 31/03/2015

Calcul des surfaces à partir de la base Majic (données Finances publiques 2010)

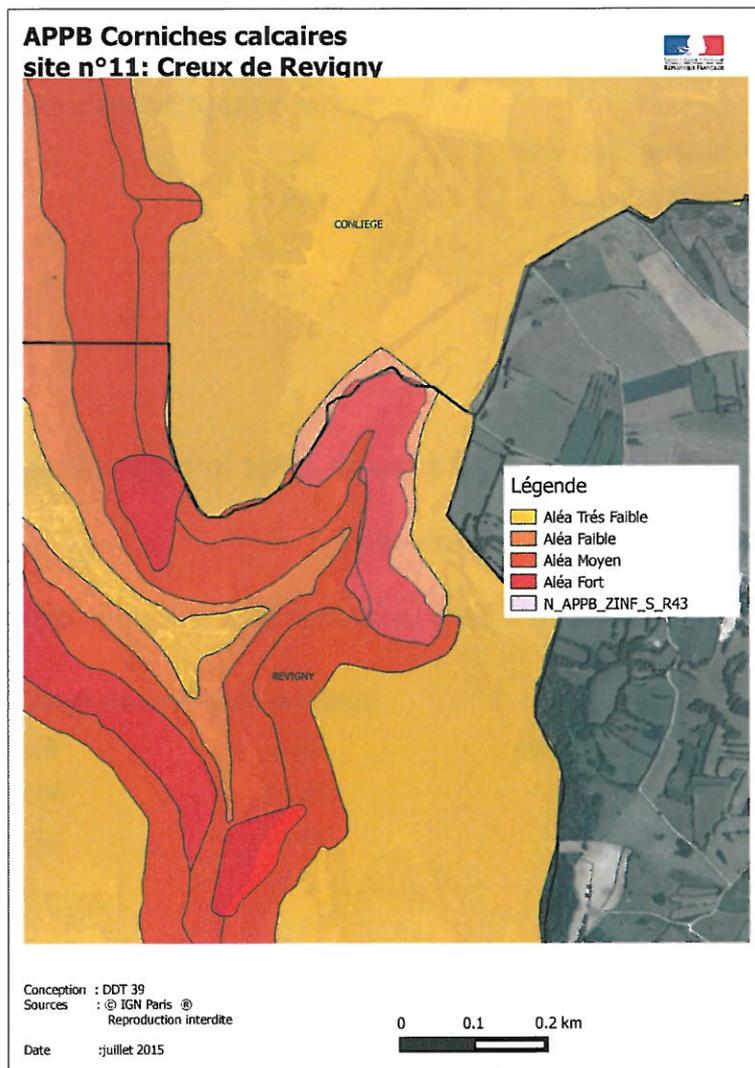


	Surface (ha)	Part de la surface (en %)
Surface artificialisée :	107.1	12.54
Surface agricole :	159.1	18.63
Surface bois :	579.5	67.87
Surface landes :	8.0	0.94
Surface eaux :	0.2	0.02

3.2.4 Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPR

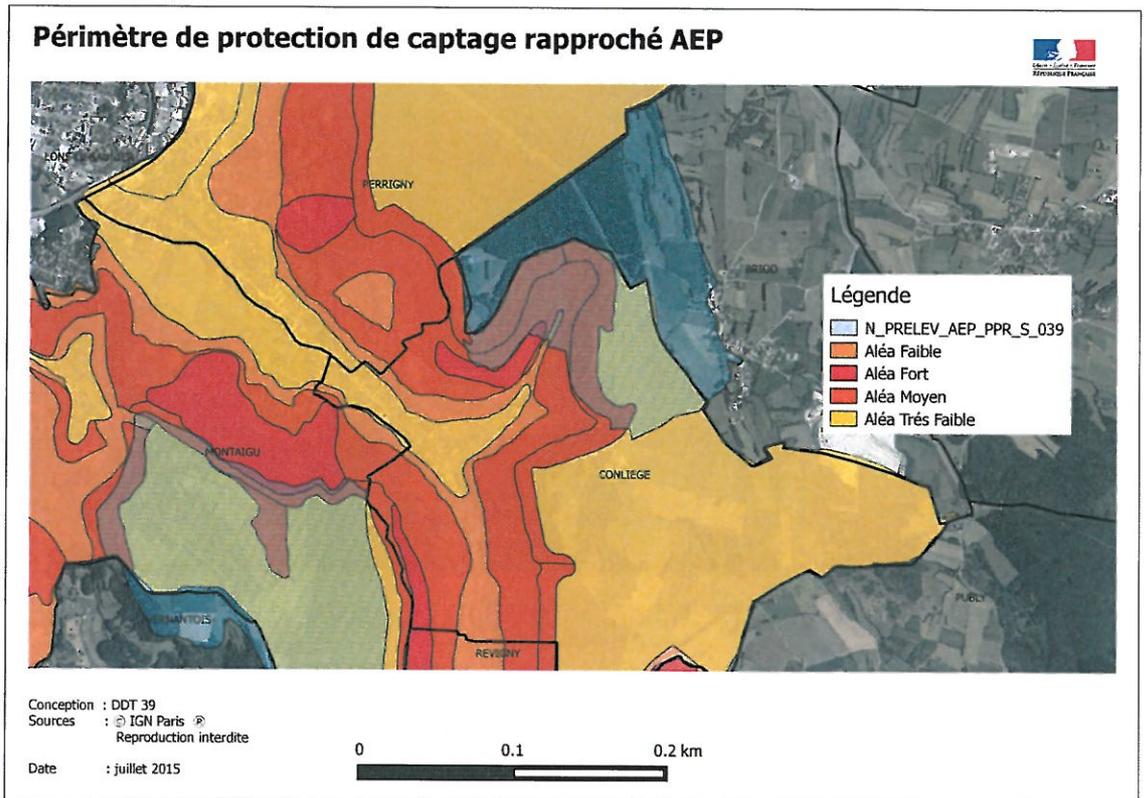
La commune de Conliège est :

- en APPB (arrêté Préfectoral de protection de Biotope) des corniches calcaires du département du Jura, Site n°11 : Creux de Revigny – surface totale 28,60 ha dont 4,11ha sur la commune de Conliège (soit 0,68% de la surface).



- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 96,72 ha, soit 15,93 % de la surface communale

- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 336,4 ha, soit 55,42 % de la surface communale



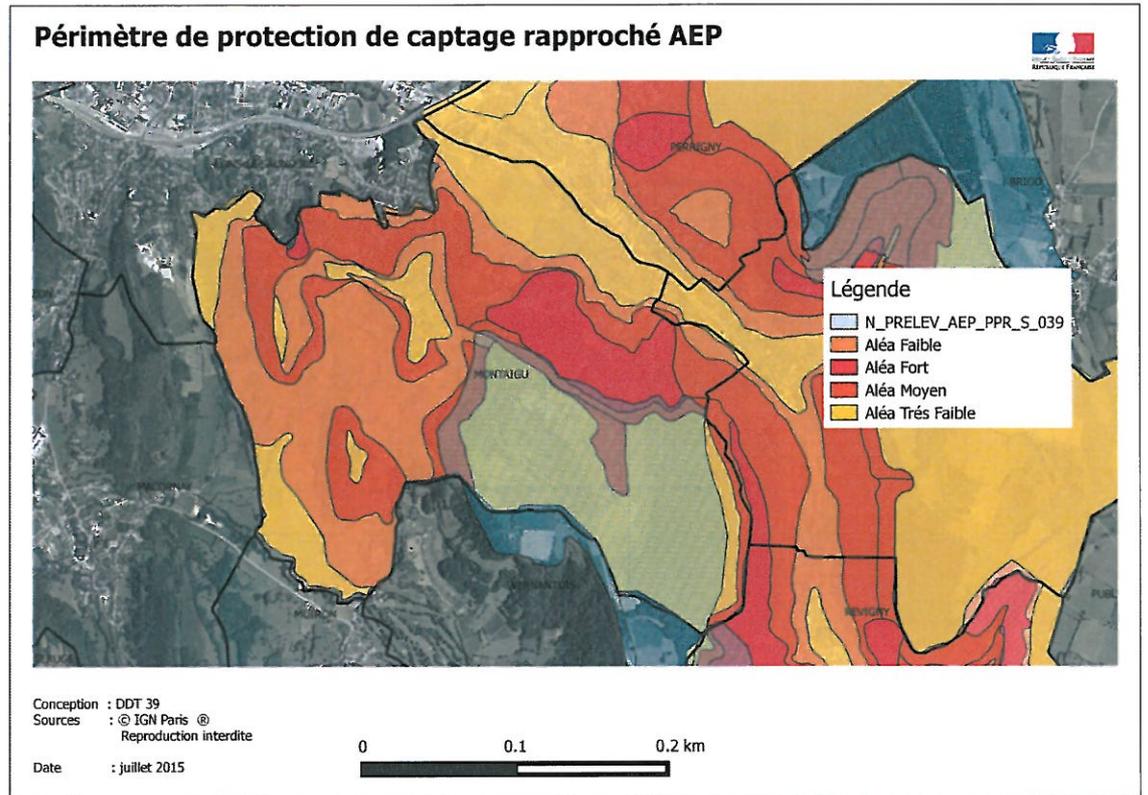
- dans le périmètre du SDAGE

Commune de COLLÈGE		
Compétence pour la distribution eau potable		
Date de mise à jour de la liste des communes en eau potable : 20/02/2014		
Commune de rattachement pour la commune de COLLÈGE : LE SAUJOUET		
Sources : SDAGE : 00020 : SERSFISA		
Date de la mise à jour de la liste des mesures réglementées d'un réseau d'eau : 12/06/2015		
Date de mise à jour de la liste des mesures réglementées d'un réseau : 12/07/2015		
Commune	COLLÈGE	
Bois à l'abri versant concerné(s)	Bois pour FRO2010	
Existence d'un contrat de rivière	Muse d'Occi, Moulins pour FRO2140 Olan pour FRO2140 Bois d'Occi pour FRO2010 Bois d'Occi et Olan pour FRO2140	
Masse(s) d'eau superficielle(s) concerné(e)	FRO2106 : La Vallée de la Grande-Occi	
Masse(s) d'eau souterraine(s) concerné(e)	FRO2140 : Calcaires jurassiens d'Occi et de la Vallée FRO2010 : Calcaires jurassiens d'Occi et de la Vallée	
Présence d'un réservoir biologique	Non	
Présence d'une ressource majeure	Non	
Compatibilité avec le programme de mesures du SDAGE		
FRO2010 : La Vallée de la Grande-Occi		
Code mesure	Liberté mesure	Problème concerné
MB A10	Directive EPC	Pollution chimique et biologique des eaux potables
MB A15	Directive EPC	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MB B1	Directive EPC	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MB D17	Directive EPC	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MC 2019	Planifier et intégrer au développement local les enjeux de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et des activités professionnelles et sportives associées	Dégradation morphologique
MC 2043	Établir un plan de restauration et de gestion durable de l'eau	Dégradation morphologique
MC 2051	Évaluer les impacts des activités et des usages des zones agricoles, forestières et des zones protégées	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MC 2053	Soutenir les activités agricoles et autres usages professionnels	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MC 2058	Séparer les effluents d'origine agricole des effluents domestiques, industriels, agricoles et autres usages professionnels	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MC 2064	Établir un plan de gestion durable de l'eau	Pollution chimique, biologique et bactériologique
MC 2077	Tenir compte des enjeux de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques	Pollution chimique, biologique et bactériologique
FRO2140 : Calcaires jurassiens d'Occi et de la Vallée		
Code mesure	Liberté mesure	Problème concerné
Néant	Néant	Pollution chimique, biologique et bactériologique
FRO2140 : Calcaires jurassiens d'Occi et de la Vallée		
Code mesure	Liberté mesure	Problème concerné
D1000010 : 02	Évaluer les impacts des activités et des usages des zones agricoles, forestières et des zones protégées	Pollution chimique, biologique et bactériologique

DDT 39 - Service Contentieux Procédure Régionale

La commune de Montaigu est :

- en ZPPAUP (zone de protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager): 0,01 ha
- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 0,06 ha, soit 0,01 % de la surface communale-
- en périmètre de captage éloigné AEP : 0,05 ha, soit 0,01 %



- dans le périmètre du SDAGE

Commune de MONTAIGU

Compétence pour la distribution eau potable

Date de mise à jour de la table des compétences en eau potable : 22/03/2011
Compétence exercée par la commune

Sources : SDAGE - DDT39 : SEREF/SEA

Date de mise à jour de la table des mesures rattachées à la masse d'eau : 15/03/2013
Date de mise à jour de la table des ressources majeures en eau : 2013

Commune : MONTAIGU
Sous bassin versant concerné(s) : Seille (pour FRDR11548 FRDR599)
Existence d'un contrat de rivière : Haut Doubs Haute Saône pour FRDG140
Orain pour FRDG140
Seille (2ème contrat) pour FRDR11548
Seille (2ème contrat) pour FRDG140
Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) : FRDR11548 rivière la somme
FRDR599 La Vallière Sonette incluse
Masse(s) d'eau souterraine(s) concernée(s) : FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
FRDG516 Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien
Présence d'un réservoir biologique : Pas de réservoir
Présence d'une ressource majeure : Pas de ressource majeure

Compatibilité avec le programme de mesures du SDAGE :

FRDR11548 rivière la somme		Problème concerné
Code mesure	Libellé mesure	
MB A13	Directive ERU	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
MB A15	Directive nitrates	Pollution agricole azote phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC 3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
FRDR599 La Vallière Sonette incluse		Problème concerné
Code mesure	Libellé mesure	
MB A13	Directive ERU	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
MB A15	Directive nitrates	Pollution agricole azote phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC 2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
MC 3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
MC 3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC 5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC 5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Pollution par les pesticides
MC 5D28	Découper les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage remplissage mélange lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides
MC 5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales	Substances dangereuses hors pesticides
MC 5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau		Problème concerné
Code mesure	Libellé mesure	
N/A		
FRDG516 Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien		Problème concerné
Code mesure	Libellé mesure	
Dispositif SE 02	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses	Risque pour la santé

La commune de Pannesières n'est pas concernée par des zonages environnementaux autres que ceux relatifs aux risques. Elle est dans le périmètre du SDAGE.

Commune de PANNESIÈRES

Compétence pour la distribution eau potable

Date de mise à jour de la table des compétences en eau potable : 22/03/2019

Compétence exercée par le Syndicat intercommunal des eaux de L'Isère - La Pièce

Adresse

Mairie
3670 CRANDOT

Sources : SDAGE - DDT39 - SEREVESEA

Date de mise à jour de la table des mesures relatives à la masse d'eau : 10/09/2019

Date de mise à jour de la table des ressources majeures en eau : 2019

Commune : PANNESIÈRES
 Sous bassin versant concerné(s) : Saône pour FRDR0489 FRDR1119 FRDR599 ; Haut-Doubs, Haute-Loue pour FRDR140
 Existence d'un contrat de rivière : Contrat pour FRDR140 ; Saône - Doubs - Loue pour FRDR0419 ; Saône - Doubs - Loue pour FRDR140
 Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) : FRDR13489 ruisseau le serain ; FRDR1119 rivière le dard ; FRDR599 La Vallière Sonette incluse
 Masse(s) d'eau souterraine(s) concernée(s) : FRDR140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau ; FRDR016 Domaine trasiac et lissac du vignoble jurassien
 Présence d'un réservoir biologique : FRDR1119 rivière le dard
 Présence d'une ressource majeure : Pas de ressource majeure

Compatibilité avec le programme de mesures du SDAGE :

FRDR13489 ruisseau le serain

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A16	Directive nitrates	Pollution agricole azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC IC14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieu lagunaire	Dégradation morphologique
MC IC30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
MC IC43	Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC IC01	Réguler les surfaces désherbées et limiter des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC IC03	Substituer certains produits ou autres moyens polluants	Pollution par les pesticides
MC IC05	Substituer les différents phases de manipulation des pesticides (emballage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides

FRDR1119 rivière le dard

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A16	Directive nitrates	Pollution agricole azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides

FRDR11018 rivière le dard

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A16	Directive nitrates	Pollution agricole azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides

FRDR599 La Vallière Sonette incluse

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A13	Directive ERU	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
MB A16	Directive nitrates	Pollution agricole azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC DA17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Problème d'implantation de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
MC IC30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
MC IC43	Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC IC01	Réguler les surfaces désherbées et limiter des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC IC03	Substituer certains produits ou autres moyens polluants	Pollution par les pesticides
MC IC05	Substituer les différents phases de manipulation des pesticides (emballage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides
MC IC17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	Substances dangereuses hors pesticides ; Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

FRDR140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Isant		

FRDR016 Domaine trasiac et lissac du vignoble jurassien

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Disposition EE-02	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses	Risque pour la santé

DDT 39 - Service Connaissance Prospective Habitat

La commune de Perrigny est :

- en ZPPAUP (zone de protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager): 1,15 ha, soit 0,13 %

- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 1,12 ha, soit 0,13 % de la surface communale

- en périmètre de captage éloigné AEP : 390,96 ha, soit 44,08 %

- dans le périmètre du SDAGE

Commune de PERRIGNY

Compétence pour la distribution eau potable

Date de mise à jour de la table des compétences en eau potable : 22/09/2011

Compétence exercée par le Syndicat intercommunal des eaux de L'Heule / La Roche

Adresse :

Mairie
39570 CRAHCOT

Sources : SDAGE - DDT39 - SEREF SEA

Date de mise à jour de la table des mesures rattachées à la maquette d'eau : 13/09/2013

Date de mise à jour de la table des ressources majeures en eau : 2013

Commune : PERRIGNY
Sous bassin versant concerné(s) : Seille (pour FRDR10489 FRDR11319 FRDR599)
Existence d'un contrat de rivière : Haut Doubs, Haute Loue pour FRDG140
Crain pour FRDG140
Seille (2ème contrat) pour FRDR10489
Seille (2ème contrat) pour FRDG140
Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) : FRDR10489 ruisseau le serain
FRDR11319 rivière le dard
FRDR599 La Vallière Sonette incluse
Masse(s) d'eau souterraine(s) concernée(s) : FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
FRDG516 Domaine trévasque et liasique du vignoble jurassien
Présence d'un réservoir biologique : FRDR11319 rivière le dard
Présence d'une ressource majeure : Pas de ressource majeure

Compatibilité avec le programme de mesures du SDAGE :

FRDR10489 ruisseau le serain

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A15	Directive nitrates	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC 3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Dégradation morphologique
MC 3C20	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
MC 3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC ED01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC ED03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Pollution par les pesticides
MC ED28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides

FRDR11319 rivière le dard

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A15	Directive nitrates	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides

FRDR599 La Vallière Sonette incluse

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A13	Directive ERU	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
MB A15	Directive nitrates	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC 2A17	Développer des démarches de maîtrise fluviale	Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
MC 3C20	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Dégradation morphologique
MC 3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC ED01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC ED03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Pollution par les pesticides
MC ED28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides
MC ED04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur des eaux pluviales	Substances dangereuses hors pesticides
MC SE17	Traiter les rejets d'activités industrielles et/ou de productions agroalimentaires	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Tréant		

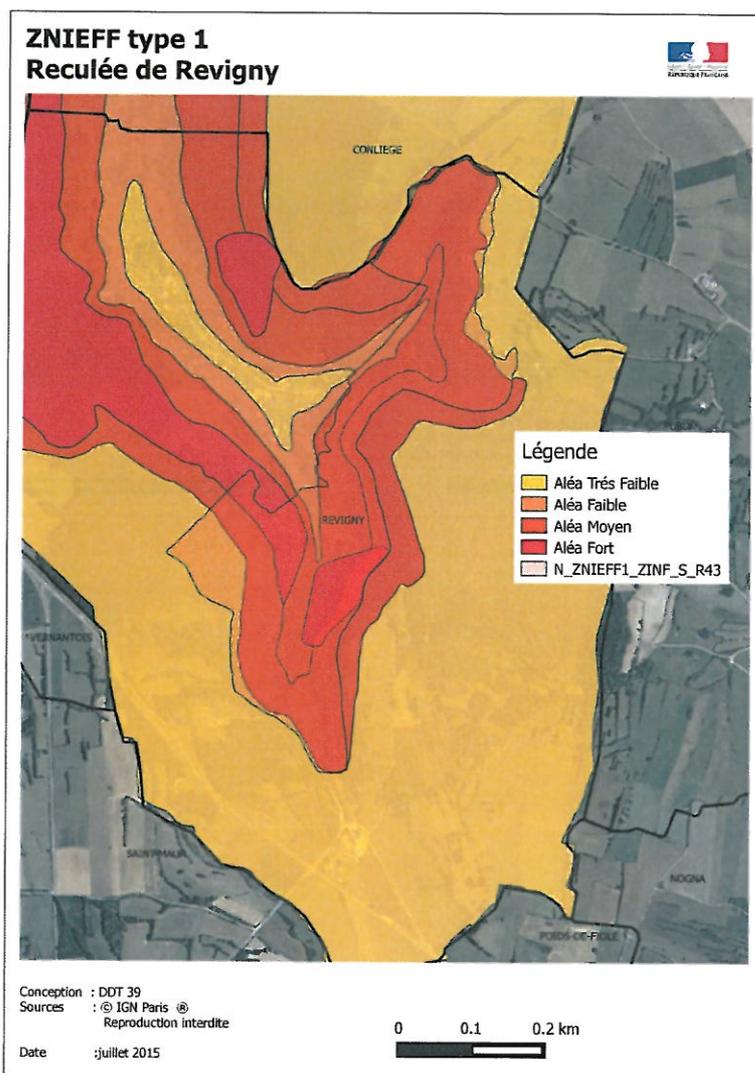
FRDG516 Domaine trévasque et liasique du vignoble jurassien

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Dispersion SE 02	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses	Risque pour la santé

DDT 39 - Service Connaissance Prospective Habitat

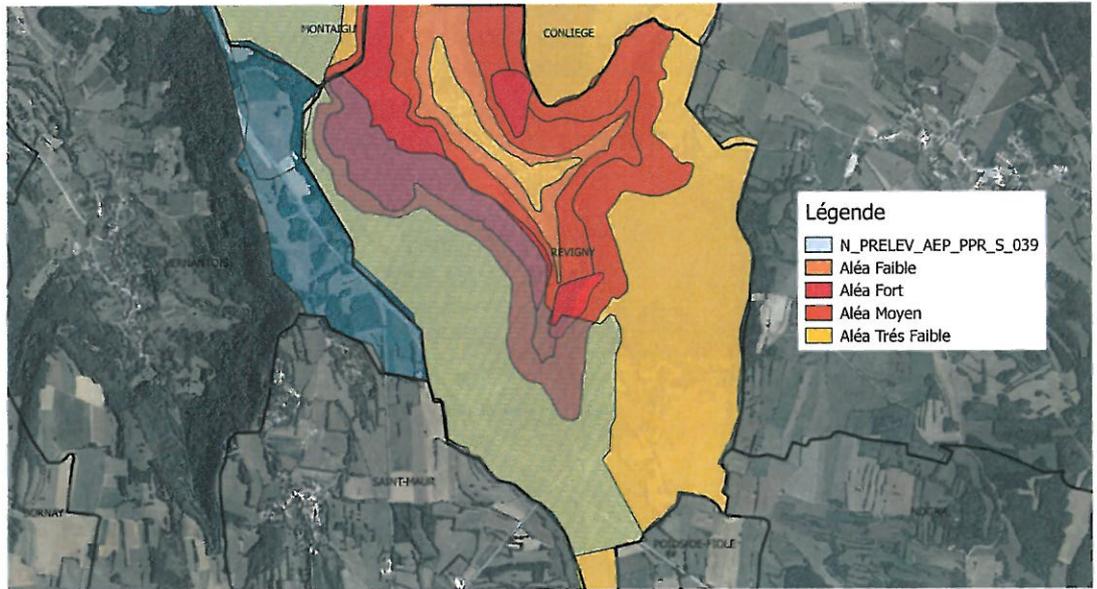
La commune de Revigny est :

- en APPB (arrêté Préfectoral de protection de Biotope) des corniches calcaires du département du Jura, Site n°11 : Creux de Revigny – surface totale 28,60 ha dont 24,47ha sur la commune de Revigny (soit 0,68% de la surface communale) (cf .carte ci-avant)
- en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) type 1 Reculée de Revigny : 96,2 ha soit 14,94 % de la surface communale



- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 241,92 ha, soit 37,57 % de la surface communale
- en périmètre de protection de captage rapproché AEP : 414,5ha, soit 64,37% de la surface communale

Périmètre de protection de captage rapproché AEP



Conception : DDT 39
Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Date : juillet 2015



- dans le périmètre du SDAGE

Commune de REVIGNY

Compétence pour la distribution eau potable

Date de mise à jour de la table des compétences en eau potable : 20/02/2011

Compétence exercée par le Syndicat Intercommunal des eaux de L'Heule / La Roche

Adresse :

Mairie
39570 CRANCOT

Sources : SDAGE - DOT39 : SEREF/SEA

Date de mise à jour de la table des mesures rattachées à la masse d'eau : 12/09/2013
Date de mise à jour de la table des ressources majeures en eau : 2013

Commune : REVIGNY
Sous bassin versant concerné(s) : Seille (pour FRDR11548 FRDR599)
Existence d'un contrat de rivière : Haut Doubs, Haut-Loue pour FRDG140
Orain pour FRDG140
Seille (2ème contrat) pour FRDR11548
Seille (2ème contrat) pour FRDG140
Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) : FRDR11548 rivière la Seille
FRDR599 La Vallière Sonette incluse
Masse(s) d'eau souterraine(s) concernée(s) : FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
FRDG516 Domaine triasique et liasique du vignoble jurassien
Présence d'un réservoir biologique : Pas de réservoir
Présence d'une ressource majeure : Pas de ressource majeure

FRDR599 La Vallière Sonette incluse

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
MB A13	Directive ERU	Pollution de masses et industrielle hors substances dangereuses
MB A15	Directive nitrates	Pollution azote, azote, phosphore et matières organiques
MB K	Mesure de base - substances prioritaires	Substances dangereuses hors pesticides
MC 2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
MC 2C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et sensibles artificielles	Dégradation morphologique
MC 3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Dégradation morphologique
MC 5D01	Realiser les surfaces désertées et désherbage techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Pollution par les pesticides
MC 5D03	Susceptible contenes cultures peu d'autres modes pesticides	Pollution par les pesticides
MC 5D08	Séparer les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Pollution par les pesticides
MC 5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales	Substances dangereuses hors pesticides
MC 5E17	Traiter les rejets d'activités agricoles et de productions agroalimentaires	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Néant		

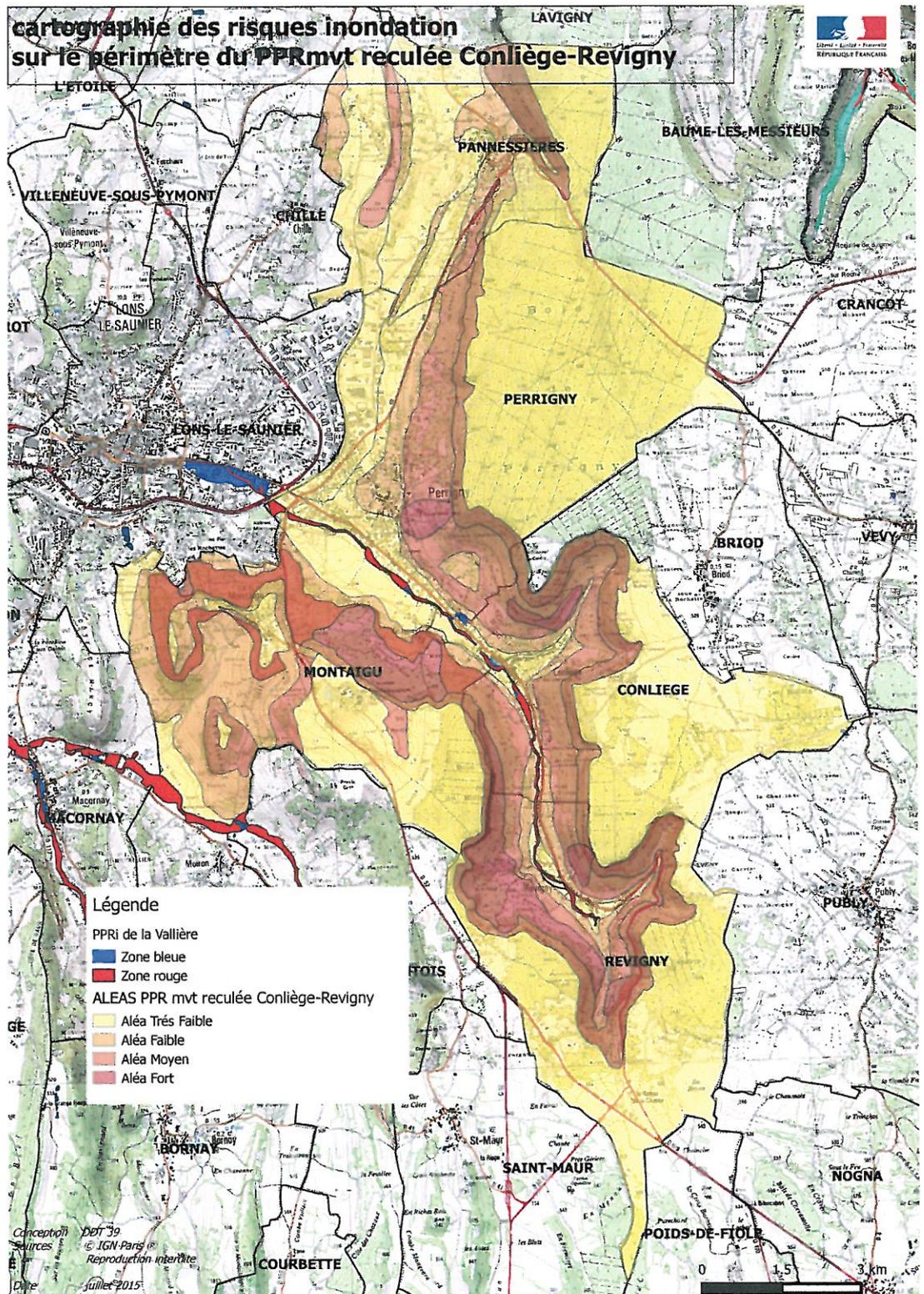
FRDG516 Domaine triasique et liasique de Vignoble jurassien

Code mesure	Libellé mesure	Problème concerné
Dépendance SE (2)	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par les pollutions diffuses	Risque pour la santé

DOT 39 - Service Communauté Prospective Habitat

Les 5 communes du périmètre du PPR appartiennent à un EPCI qui est soumis au SCoT de Lons-le-Sauvier.

Les communes de Conliège, Montaigu, Perrigny et Revigny sont dans le périmètre du PPRi de la Vallière approuvé le 9 mai 2007.



4. Principaux effets induits par le PPR à réviser

4.1 Impacts sur l'aménagement du territoire et la population

Les PLU des communes de Conliège, Montaigu, Pannessières et Perrigny prennent déjà en compte, dans l'aménagement de leur territoire, les risques de mouvements de terrain. Cette prise en compte a été faite au regard des connaissances disponibles au moment de l'approbation des PLU, soit à partir du plan de prévention actuel des risques de mouvement de terrain de la reculée de Conliège-Revigny, élaboré à partir d'une étude réalisée en 1990 par le bureau de recherche sur le développement agricole (BRDA).

Du fait de l'amélioration de la connaissance des aléas présents sur le territoire des 5 communes (porter à connaissance de la carte des aléas et de la carte des phénomènes naturels identifiés du 22 avril 2015), le PPR révisé précisera les zones exposées à ces risques de mouvements de terrain et leurs niveaux de risques.

Le PPR révisé aura des conséquences en matière d'aménagement du territoire. Les zones exposées aux risques les plus élevées (notamment les zones en aléas fort et les zones en aléa moyen hors enjeux) seront classées en zones rouge inconstructible.

Le PPR révisé permettra de maîtriser l'urbanisation sur ces zones les plus exposées et de ce fait maîtriser l'exposition de la population aux zones les plus dangereuses.

Dans les zones les plus faiblement exposées aux risques de mouvements de terrain, l'urbanisation sera autorisée mais sous conditions que des mesures de prévention et de protection de la population soient prises.

Sur l'ensemble du périmètre exposé aux risques, le PPR révisé permettra de réduire la vulnérabilité du territoire impacté du fait de la prescription ou de la recommandation de mesures sur les bâtiments, ouvrages existants et les terrains construits.

Ainsi quatre types de zones de danger seront définis :

Zone Rouge : zone non constructible,

Zone Bleue : zone constructible ; étude géotechnique obligatoire,

Zone Verte : zone constructible ; étude géotechnique recommandée,

Zone Blanche : pas de recommandations particulières sauf zone de doline (avis géotechnique conseillé).

La traduction réglementaire des aléas et des enjeux est résumée dans le tableau suivant :

	Aléa très faible à nul	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
Zone à enjeux	Constructible	Constructible avec recommandations	Constructible sous conditions	Inconstructible
Zone sans enjeux	Constructible	Constructible avec recommandations	Inconstructible	Inconstructible

4.2 Impacts sur l'environnement

Le PPR révisé, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, visera à réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain sur la population, sur les biens et sur l'environnement. Il concourra ainsi à améliorer la résilience du territoire :

- sur les biens et les personnes : ce projet de révision de PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Il est destiné à assurer la sécurité des biens en tenant compte des phénomènes naturels présents sur le territoire ;

- sur l'environnement : pas de création de zones constructibles par le PPR sur les secteurs à enjeux environnementaux (APPB, ZNIEFF1, périmètres de protection rapprochés de captage...) autres que celles du PLU.

Le directeur départemental des
territoires



Jacky Roche

Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPR mvt Reculée Conliège-Revigny

